ANNEXE 6.4

ALBÈRES
CÔTE VERMEILLE
ILLIBÉRIS
Communauté de Communes

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



EXERCICE 2025

ARGELÈS-SUR-MER · BAGES · BANYULS-SUR-MER · CERBÈRE · COLLIOURE · ELNE · LAROQUE-DES-ALBÈRES · MONTESQUIEU-DES-ALBÈRES · ORTAFFA · PALAU-DEL-VIDRE · PORT-VENDRES · SAINT-ANDRÉ · SAINT-GÉNIS-DES-FONTAINES · SOREDE · ST-ELME · TAUTAVEL

Accusé de réception en préfecture
066-200048602-20260914-DL2026-0258-DE
Date de télétransmission : 21/09/2026
Date de réception préfecture : 21/09/2026

3 Impasse Charlemagne · B.P. 90103 · 66704 Argelès-sur-Mer Cedex ·
Tél. : 04 68 81 63 77 • www.cc-acvi.com

Sommaire

Note liminaire 2

Caractérisation technique du service 3
Description générale....3
Structure et mode de gestion du service....3
Moyens humains et matériels du service....3
Indice de mise en œuvre du SPANC....4
État d'avancement des contrôles....5

Tarification et recettes du service 6
Tarifs des contrôles....6
Recettes d'exploitation du service....7
Activité relative au service rendu....7

Indicateurs de performances 8
État des installations....8
Taux de conformité....9



Note liminaire

Le présent rapport relatif au service d'assainissement est élaboré en application de la loi n°95-101 du 2 février 1995 dite loi "Barnier" relative au renforcement de la protection de l'environnement, qui a instauré une information détaillée sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) doit donc présenter à son assemblée délibérante pour adoption un ou plusieurs rapports, conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales. Ces rapports sont ensuite adressés à chaque commune, afin d'être présentés au conseil municipal et mis à disposition du public.

Destinés à l'information de l'usager et à la transparence dans la gestion des services publics, le présent document comprend l'ensemble des indicateurs techniques et financiers du service d'assainissement non collectifs établis selon les dispositions fixées par le décret n°95-635 du 6 mai 1995 ainsi que l'arrêté et le décret du 2 mai 2007.

Conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales, la collectivité est tenue de communiquer les données contenues dans le présent rapport à l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement ou SISPEA (https://www.services.eaufrance.fr/sispea/) avant le 30 septembre de l'année suivant l'exercice concerné.

Ces données une fois publiées permettent de diffuser chaque année au mois de juin le rapport sur l'organisation et les performances des services d'eau et d'assainissement, d'orienter les politiques nationales de l'eau et de transmettre en toute transparence ces informations auprès des usagers sur le site web de l'Observatoire.

Les références SISPEA sont indiquées en orange dans le présent rapport.

.

Caractérisation technique du service

Description générale

La Communauté de Communes Albères - Côte Vermeille - Illibéris regroupe 15 communes : Argelès-sur-Mer, Bages, Banyuls-sur-Mer, Cerbère, Collioure, Elne, Laroque des Albères, Montesquieu des Albères, Ortaffa, Palau-del-Vidre, Port-Vendres, Saint-André, Saint-Génis-des-Fontaines, Sorède, Villelongue-dels-Monts, et représente une population de 56 000 habitants environ.

Une permanence physique et téléphonique est disponible pour les usagers du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) au siège de la Communauté de Communes Albères - Côte Vermeille - Illibéris à Argelès-sur-Mer, situé 3 impasse de Charlemagne, par téléphone au 04.68.81.63.77 ou par mail (spanc@cc-acvi.com).

Structure et mode de gestion du service

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est opérationnel depuis janvier 2006. Ce service est exploité en régie et a pour missions :

- *Pour les dispositifs d'assainissement existants* : d'effectuer des contrôles périodiques du bon fonctionnement de l'installation tous les 8 ans ou bien lors de la vente d'un immeuble, afin de réaliser un état des lieux dont le but essentiel est de vérifier son innocuité au regard de la salubrité publique et de l'environnement.
- *Pour les dispositifs d'assainissement neufs* : d'assurer le contrôle technique de conception (étude parcellaire obligatoire) et de bonne exécution des travaux avant mise en service.

La fréquence des contrôles périodiques des installations est fixée à 8 ans. Cette limite peut être réduite à 4 ans lorsque le dernier avis du SPANC entraîne un avis de non-conformité avec une obligation par l'usager de remettre l'installation aux normes de l'installation sous 4 ans.

Dans le cadre d'une vente, le contrôle périodique de l'installation existante est valable 3 ans.

Ces mesures sont en application du règlement de service public d'assainissement non-collectif approuvé par délibération de l'EPCI.

Moyens humains et matériels du service

Le service est composé de deux agents à mi-temps assurant les contrôles et la gestion du service. Le service est doté d'un véhicule mutualisé avec le laboratoire ainsi que d'un logiciel de gestion des données relatives aux installations ANC.

Indice de mise en œuvre du SPANC

Cet indice permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif. Il est détaillé ci-dessous.

Communes	Nombre d'installations d'assainissement non collectif	Évaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC	Indice de mise en œuvre du SPANC**
Argelès-sur-Mer	330	726	110
Bages	40	88	110
Banyuls-sur-Mer	81	178	80
Cerbère	14	31	80
Collioure	41	90	110
Elne	268	590	110
Laroque-des-Albères	138	304	110
Montesquieu-des-Albères	209	460	110
Ortaffa	40	88	110
Palau-del-Vidre	88	194	110
Port-Vendres	84	185	110
Saint-André	141	310	110
Saint Génis-des-Fontaines	112	246	110
Sorède	70	154	110
Villelongue-dels-Monts	69	152	110
Total	**1 725**	**3 795**	**108,35***

*** Moyenne pondérée par la population desservie sur chaque commune*

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif en 2025 est détaillé ci-dessous.

	Nombre d'habitants sur le territoire*	Évaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC	Taux de couverture assainissement non collectif
	VP.181		VP 230
Totalité du territoire	**58 594**	**3 795**	**6,48%**

*Données INSEE 2022

État d'avancement des contrôles

Communes	Nombre d'installations recensées*	Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service en 2006
Argelès-sur-Mer	330	320
Bages	40	39
Banyuls sur Mer	81	67
Cerbère	14	11
Collioure	41	39
Elne	268	256
Laroque des Albères	138	134
Montesquieu des Albères	209	205
Ortaffa	40	36
Palau del Vidre	88	84
Port-Vendres	84	65
Saint-André	141	133
Saint Génis des Fontaines	112	105
Sorède	70	67
Villelongue dels Monts	69	65
Total	1725	1626
État d'avancement en %		**94,26%**

*

Dont 16 installations contrôlées d'une taille supérieure à 20 équivalents habitants (DC.308)

Tarification et recettes du service

Tarifs des contrôles

✓ *Tarifs au 1er janvier 2020*

Les tarifs applicables au 1er janvier 2020 ont été fixés par la délibération n°141-19 lors de la séance du Conseil Communautaire du 28 juin 2019.

Une tarification différenciée en fonction de la capacité des installations a été instaurée (limite fixée à 20 équivalents habitants).

Ces redevances pour prestations rendues sont décrites dans le tableau suivant :

Tarifs (€HT)		
	ANC<20EH*	ANC>20EH
Contrôle des installations neuves ou à réhabiliter		
Redevance de vérification préalable du projet	**95 €**	**140 €**
Redevance de vérification de l'exécution des travaux	**95 €**	**145 €**
Contrôle des installations existantes		
Redevance de vérification du fonctionnement et de l'entretien	**95 €**	**145 €**
Redevance de contrôle en vue de la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation	**95 €**	**145 €**
Autre prestation		
Redevance de contre-visite après travaux	**80 €**	**140 €**
TVA	**10%**	

** Équivalents habitants*

✓ *Tarifs au 1er janvier 2025*

Les tarifs applicables au 1er janvier 2025 sont identiques à ceux de 2020 à 2023.

Recettes d'exploitation du service

Les recettes d'exploitation de l'exercice 2025 s'élèvent à **12 185 € HT.**

Catégorie de recette	Montant en € HT (<20 EH)	Montant en € HT (>20 EH)
Contrôles de vérification préalable du projet	3 610€	280€
Vérifications de l'exécution des travaux	2 375€	0€
Contrôles diagnostic (contrôle périodique de bon fonctionnement et contrôle pour vente)	5 700€	0€
Contre-visites	80€	140€
Total	**12 185€**	

Activité relative au service rendu

Année 2025			Nombre d'installations facturées en 2025
Contrôle de conception (DC.332)			40
Contrôle de l'exécution des travaux	réhabilitées(DC.331)	20	-
	neuves(DC.341)	5	25
Visite de bon fonctionnement (DC.334)			60
Contre visite			2
Total			**127**

Indicateurs de performances

État des installations

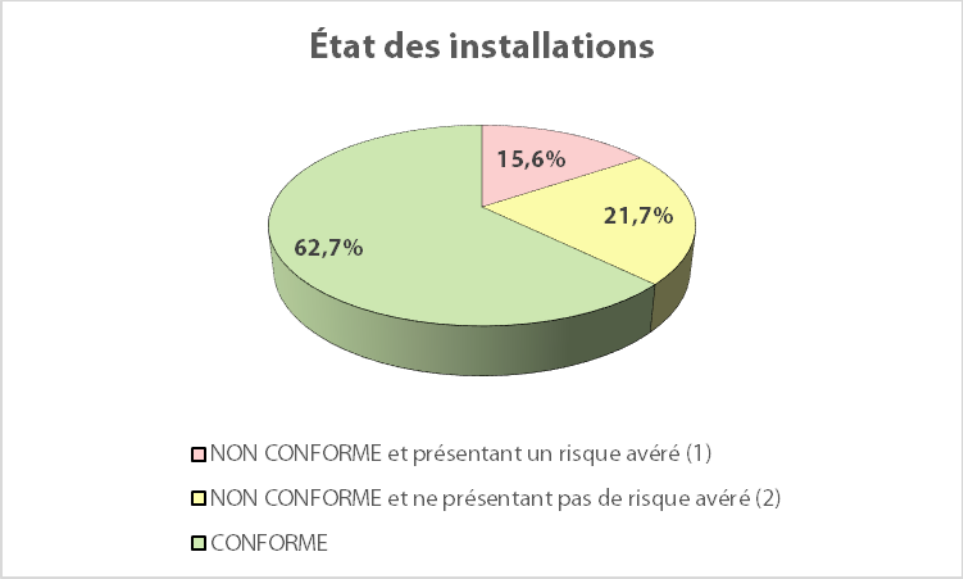
Le service SPANC donnent trois catégories d'avis :

- Absence d'installation ou installation non conforme et présentant un risque avéré de pollution de l'environnement ou un danger pour la santé des personnes,
- Installation non conforme et ne présentant pas de risque avéré de pollution de l'environnement ou de danger pour la santé des personnes
- Installation conforme à la réglementation en vigueur

Les taux de conformité des installations SPANC sur le territoire de la communauté de communes en 2025 sont détaillés ci-dessous :

Avis	NON CONFORME et présentant un risque avéré (1)	NON CONFORME et ne présentant pas de risque avéré (2)	CONFORME	TOTAL
Nombre de contrôles diagnostic réalisés	254	352	1020	**1626**
Pourcentage	**15.62%**	**21.65%**	**62.73%**	**100%**

(1) En l'absence d'une installation, le propriétaire est mis en demeure de la réaliser dans les meilleurs délais. Dans les autres cas, les travaux sont à réaliser sous quatre ans (1 an si vente de l'habitation).
(2) Travaux à réaliser dans un délai d'un an (si vente de l'habitation).



Taux de conformité

✓ *Par commune*

Communes	Nb installations contrôlées depuis création du service (2006)	Conforme ou non conforme sans risque avéré	Non conforme	Taux de conformité
Argelès-sur-Mer	320	279	41	87,19%
Bages	39	33	6	84,62%
Banyuls-sur-Mer	67	62	5	92,54%
Cerbère	11	9	2	81,82%
Collioure	39	34	5	87,18%
Elne	256	137	119	53,52%*
Laroque-des-Albères	134	134	0	100%
Montesquieu-des-Albères	205	196	9	95,61%
Ortaffa	36	31	5	86,11%
Palau-del-Vidre	84	72	12	85,71%
Port-Vendres	65	51	14	78,46%
Saint-André	133	124	9	93,23%
Saint-Génis-des-Fontaines	105	84	21	80%
Sorède	67	65	2	97,01%
Villelongue-dels-Monts	65	61	4	93,85%
Total	**1626**	**1372**	**254**	**84,38%**

* Dues aux contraintes spécifiques aux installations sans réseau d'eau potable et aux DUP des forages de la commune.

✓ *Sur le territoire de la Communauté de Communes*

Avis	Conforme ou non-conforme mais ne présentant pas de risque avéré	Non-conforme	Total
Nombre installations contrôlées	1372	254	1626
Taux de conformité	84.38%	15.62%	100%

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectifs P301.3		
2024 84,95%	**2025** **84,38%**	↘

ANNEXE 6.4